

N° 2020.13.05.099

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-279 du 19 mars 2019 modifiant le décret n° 2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les annonces du Premier ministre mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, et de la ministre des Sports de pratiquer une activité sportive en plein air à partir du 11 mai 2020, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte) ;

Considérant que le département de la Gironde est classé en zone verte ;

Considérant que dans le cadre d'une reprise sportive en plein air, les terrains de tennis en plein air du stade LACOSTE, rue Pasteur à Carbon-Blanc est ouvert uniquement aux adhérents de la section de Tennis du Club Omnisports, à partir du 13 mai 2020.

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À partir du 13 mai 2020, les terrains de tennis en plein air du stade Lacoste, rue Pasteur à Carbon-Blanc, est ouvert uniquement aux adhérents de la section de Tennis du Club Omnisports.

**ARTICLE 2 :** Le mobilier (bancs, chaises) destiné à l'usage des spectateurs devront être enlevés par les responsables de la section.

**ARTICLE 2 :** La fermeture du club HOUSE est maintenue et l'accès aux vestiaires est interdit.

**ARTICLE 3 :** Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les responsables de la section de Tennis du Club Omnisports conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les recommandations de la Fédération Française du Tennis.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Directrice Générales des Services de Carbon-Blanc

- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président du Club Omnisports de Carbon-Blanc
- Madame la Présidente de la section de Tennis du Club Omnisports de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CARBON-BLANC, le 13 mai 2020**

**Le Maire,**



**Alain TURBY.**